

VERSION 6.3.1

- AEM V5
- CRÉDIT D'IMPÔT DE TAXE SUR LES SALAIRES - CITS
- AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES
- AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

AEM V5

sPAIEctacle 6.3.1 intègre le nouveau modèle d'attestation Assedic intermittent - AEM.

Il n'y a pas de modifications majeures dans cette nouvelle version de l'attestation, si ce n'est, comme nous vous l'annonçons dans les Courriers d'avril et octobre, la suppression de la référence aux codes NAF au profit des numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC).

Unédic ACTIVITÉS RELEVANT DES ANNEXES 8 et 10 au règlement d'Assurance chômage
À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR ET À REMETTRE AU SALARIÉ
Articles L. 5422-14 et R. 5422-6 du code du travail ep

V5

1/ ATTESTATION (AEM)

MOIS en chiffre **20** ATTESTATION N° Si complémentaire ou rectificative, veuillez impérativement reporter le N° DE L'ATTESTATION INITIALE

AEM INITIALE COMPLÉMENTAIRE RECTIFICATIVE POSITIVE OU NÉGATIVE

2/ EMPLOYEUR

N° SIRET Code APE/NAF N° d'affiliation au centre de recouvrement

N° IDCC Si différent, N°IDCC de la prestation de travail

Raison Sociale ou nom Téléphone

Code postal Commune Courriel

Êtes-vous titulaire d'un ou d'une : Organisateur occasionnel de spectacle (Maximum 6 représentations par an) OUI NON

Licence du spectacle N° N° d'affiliation à la caisse de congés spectacles OUI NON

Label N° Certification Sociale N° CS

3/ SALARIÉ

Nom de famille (Nom de naissance) Prénom

Nom d'usage (Nom d'épouse, etc.) NIR Date de naissance

Ressortissant français Ressortissant UE Ressortissant EEE Ressortissant hors UE et EEE

Adresse

Code postal Commune

4/ PRESTATION DE TRAVAIL

Emploi occupé Numéro d'objet

Régime de retraite complémentaire Cadre Non cadre Réalisateur Artiste Technicien Ouvrier

Date d'embauche (Date de début du contrat) Contrat en cours Sinon Date de fin du contrat de travail

Nombre d'HEURES effectuées ET/OU Nombre de CACHETS* (isolés ou groupés) Dans tous les cas Nombre de JOURS travaillés

*uniquement pour les artistes (voir notice)

Motif de cessation du contrat de travail :
> Fin de contrat de travail à durée déterminée
> Rupture anticipée à l'initiative : du salarié d'un commun accord de l'employeur. En ce cas, terme initialement prévu

SALAIRES BRUTS	SALAIRES BRUTS soumis à contributions d'assurance chômage *	Taux	CONTRIBUTIONS DUES
	X	%	=
AUTRES RÉMUNÉRATIONS +	X	%	=
		TOTAL	=

*dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

5/ AUTHENTIFICATION PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e), Nom Prénom agissant en qualité de

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et notamment en cas de cessation du contrat, que le motif de la rupture est le suivant

Fait à le Signature de l'employeur ou de son représentant légal

Personne à joindre concernant cette attestation

Téléphone

Les trois zones nouvelles de l'attestation sont soulignées sur l'image ci-contre :

- code IDCC identifiant la convention collective
- numéro de certification sociale (pour les prestataires techniques - audiovisuel et cinéma)
- la nationalité du salarié

Le contrôle par sPAIEctacle des codes emploi occupé pour les professions relevant de l'annexe VIII (intermittents non artistes) est par conséquent modifié.

Le contrôle de cohérence ne s'appuie plus sur le code NAF de la société mais sur le code IDCC de la convention collective.

REMARQUE Alors que les taux de cotisations n'étaient jusqu'à présent vérifiés qu'au moment de générer la déclaration de cotisations, la version 6.3.1 vérifie la validité des taux dès l'édition de l'AEM.

CRÉDIT D'IMPÔT DE TAXE SUR LES SALAIRES - CITS

La loi de finance 2017 a instauré un Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS) pour les employeurs redevables de la Taxe sur les salaires qui bénéficient de l'abattement des associations. sPAIEctacle 6.3.1 permet de calculer et déclarer ce Crédit d'Impôt.



Pour plus d'information sur le CITS, reportez vous à la fiche dédiées de l'aide en ligne :
 menu *Aide* > *Aide de sPAIEctacle* puis *Paramètres* > *Autres spécificités de paramétrage* > *Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires - CITS*

CROISIERES PRODUCTION		Exercice : 2017
Liste nominative CITS (cumulée)		
39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris		Siret : 327 920 955 00041
Période :	Jusqu'au 31/12/17 (date de règlement)	
Paies sélectionnées :	5	

© sPAIEctacle Edité le 04/12/17 à 10:22 page 1

Salarié	Assiette taxe sur salaires	Nombre d'heures	Valorisation 2,5 SMIC	Base TS prise en compte	Base CITS	
					Particularité	Montant
BLANCHART Ella	276,16	15,00	360,38	276,16		276
CHEVALIER Benoit	2 224,88	161,67	3 884,13	2 224,88		2 225
DEL COURT Cyndy					Exclu	
LOISEAUX Michel					Exclu	
SIMON Alexandre	204,72	7,00	168,18	204,72	NE	
TOTAL	2 705,76					2 501

1 Base CITS Totale	2 501	2 Montant du CITS avant abattement [1] x 4%	100
		3 Abattement des associations	20 262
Nombre de salariés éligibles	2 / 5	4 Montant du CITS [2] - [3] si > 0	0

Nombre d'heures : aligné sur le calcul de la réduction Fillon. Pour les artistes au cachet : maximum 7 h par jour travaillé
 Particularité : NE : non éligible (rémunération prise en compte supérieure à 2,5 SMIC) Exclu : Dirigeant, Stagiaire, CUI-CAE

► menu *Etats* > *Récapitulatifs spécifiques*

sPAIEctacle 6.3.1 intègre un nouveau récapitulatif spécifique qui permet de justifier le calcul du CITS.

CROISIERES PRODUCTION		Exercice : 2017
Tableau récapitulatif taxe sur les salaires		
39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris		Siret : 327 920 955 00041
Période :	01/01/17 au 31/12/17	
Paies sélectionnées :	185	

© sPAIEctacle Gajira1 Edité le 04/12/17 à 10:42 page 1

► menu *Etats* > *Déclaration des cotisations*

Le montant du crédit calculé est automatiquement reporté sur le "Tableau récapitulatif taxe sur les salaires" (déclaration du mois de décembre, du 4ème trimestre ou de l'année en fonction de la périodicité définie dans la fiche Société).

I . LIQUIDATION DE LA TAXE			
Désignation	Code lignes		Montant
Base taux normal	A		665 736,00
Base 1 ^e taux majoré	A1		115 200,00
Base 2 ^e taux majoré	A2		432 255,00
A x 4,25 %	D0		28 293,78
A1 x 4,25 %	D1		4 896,00
A2 x 9,35 %	D2		40 415,84
TOTAL lignes D0 + D1 + D2 + D3	G		73 605,62
Pourcentage d'imposition	H		100,00 %
Total taxe brute G x H	I		73 606,00

II . MESURES D'ALLEGEMENT			
Franchise	J		
Décote	K		
Abattement	L		20 262,00
Taxe nette due (avant crédit d'impôt éventuel)	M		53 344,00

III . CREDITS D'IMPOTS TS *		
Rémunérations ouvrant droit au CITS	V	665 531
Montant du CITS (V * 4% - (J + K + L), porter montant >0	W	6 359

Le CITS est réservé aux employeurs mentionnés à l'article 1679 A du CGI. Le détail de la rémunération ouvrant droit à CITS est accessible depuis la liste nominative (menu *Etats* - *Récapitulatifs spécifiques*).

Ce récapitulatif vous donne la plupart des informations nécessaires pour remplir le Cerfa n° 2502. Vous devez compléter les informations

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

• ACCRE

L'ACCRE est une mesure d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise. La forme de cette exonération sociale a été modifiée en 2017 et l'Urssaf a publié le 9 octobre les nouvelles modalités déclaratives. sPAIEctacle 6.3.1 permet de mettre en oeuvre le nouveau dispositif.



RENOVI Si vous êtes concerné par le nouveau dispositif (création ou reprise d'entreprise à partir du 01/01/2017), une fiche solution dédiée est en ligne dans [votre Espace Clients sur le site de GHS](#). Après avoir mis en place le paramétrage, il convient de faire des paies annulantes et rectificatives pour les paies déjà saisies du salarié concerné.

• AED V01X12

sPAIEctacle 6.3.1 intègre la nouvelle norme des attestations Assedic permanent - AED.

Comme chaque année, cette évolution suit celle de la DADS-U, elle ne comporte que très peu d'évolutions.

• Déclaration FNAS

CROISIERES PRODUCTION	Exercice : 2017
39 rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris	Appel de cotisation régularisateur FNAS Siret : 327 920 955 00041
Periode : 4° TRIMESTRE 2017	

© sPAIEctacle Gojira1 Edition de contrôle - 04/12/17 à 10:45 page 1

Pour les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, la déclaration FNAS du 4ème trimestre 2017 intègre l'effectif annuel.

N° interne

4° TRIMESTRE 2017

Catégorie professionnelle	Masse Salariale totale annuelle avant abattement	Masse Salariale 4° trimestre	Taux	Montant dû
Salariés sous CDI et CDD permanents	660 965	164 700	1,250 %	2 059
Salariés sous CDD intermittents	679		1,250 %	
			Total	2 059

Total annuel des salaires brut du livre de paie	661 643,83
Total annuel des salaires bruts déclarés à la Caisse des Congés Spectacles	679,00
Total annuel des effectifs	15

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

Dépôt automatisé des DSN

Depuis la version 6.3, il est possible de transmettre les fichiers de DSN et consulter les bilans de traitement sans avoir à se connecter sur net-entreprises.

La version 6.3.1 apporte une correction pour les fichiers de données multi-sociétés : il est désormais possible de générer simultanément les DSN normales et les DSN néants.

Contrôles DSN

Deux contrôles sont ajustés dans la version 6.3.1 :

- le contrôle des taux ignore désormais les paies annulantes
- les contrôles sur le n° de certification sociale, le label prestataire ou le n° de licence de spectacle, ne sont plus effectués que s'il y a des paies d'intermittents non artiste sur la période

Cotisation Établissement pour les organismes complémentaires

Certains contrats de prévoyance prévoient des cotisations dites "établissement".

Sur l'onglet *Particularités* des fiches *Retenues* de type "Prévoyance", une nouvelle boîte à cocher permet le cas échéant de préciser cette spécificité.

Données du contrat

L'option "Base cotisation minimale SMIC" est dorénavant précisée sur l'onglet "Suivi contrat" des fiches contrats.

Cette option est reprise par défaut sur les paies générées pour le contrat et peut être utilisée dans les fichiers d'import/export sous la forme oui/non.